



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-049-2025-02

PUBLIÉ LE 27 FÉVRIER 2025

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / MJPM

IDF-2025-02-27-00005 - Arrêté n° 2025-03 portant agrément pour l'activité de séjours de « Vacances adaptées organisées »France Alzheimer (2 pages)

Page 4

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service Accès au Logement et Préventions des Expulsions

IDF-2025-02-27-00002 - Arrêté n°?? portant agrément?? de l'association PAROLES DE FEMMES - LE RELAIS au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)

Page 7

IDF-2025-02-27-00004 - Arrêté n° portant agrément de l'association?? PETITS FRÈRES DES PAUVRES - ASSOCIATION DE GESTION DES ÉTABLISSEMENTS au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)

Page 12

IDF-2025-02-27-00003 - Arrêté n° portant agrément?? de l'Association PAROLES DE FEMMES - LE RELAIS au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (4 pages)

Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service

Aménagement durable

IDF-2025-02-26-00008 - Arrêté accordant à NEMOA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 22

IDF-2025-02-26-00006 - Arrêté accordant à SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 25

IDF-2025-02-26-00005 - Arrêté accordant à AALTO REIM?? l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 28

IDF-2025-02-26-00007 - Arrêté accordant à CAPSTONE WITCHITZ?? l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 31

IDF-2025-02-26-00009 - Arrêté accordant à SNC SH IVRY?? l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 34

IDF-2025-02-26-00013 - Arrêté n° IDF-2025-?? accordant à FPS ABV ARCHEREAU?? l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 37

| | |
|---|---------|
| IDF-2025-02-26-00012 - Arrêté n° IDF-2025-?? accordant à OPG BASTILLE???'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) | Page 40 |
| IDF-2025-02-26-00016 - Arrêté n° IDF-2025-?? accordant à PICTO PIERRE LEVÉE????'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (3 pages) | Page 43 |
| IDF-2025-02-26-00014 - Arrêté n° IDF-2025-?? modifiant l'arrêté N° IDF-2020-01-23-003 du 23/01/2020 accordant à SCI 5 RUE CAMBRONNE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) | Page 47 |
| IDF-2025-02-26-00015 - Arrêté n° IDF-2025-?? modifiant l'arrêté N° IDF-2023-07-05-00014 du 05/07/2023 accordant à SCI LE TROPIC??'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) | Page 50 |
| IDF-2025-02-26-00003 - Arrêté n° IDF-2025-?? modifiant l'arrêté n° IDF-2024-10-29-00012 du 29/10/2024 accordant à MELUN PLACE GALLIENI l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) | Page 53 |
| IDF-2025-02-26-00001 - Arrêté n° IDF-2025- accordant à DATA 4 ??'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) | Page 56 |
| IDF-2025-02-26-00002 - Arrêté n° IDF-2025- accordant à SCCV ECOPARC PERSAN l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) | Page 59 |
| IDF-2025-02-26-00010 - Arrêté n° IDF-2025- accordant à SCI 43-47 BOULEVARD MALESHERBES???'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) | Page 62 |
| IDF-2025-02-26-00011 - Arrêté n° IDF-2025- accordant à SCI DU 27 AVENUE DES CHAMPS ÉLYSÉES???'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) | Page 65 |
| IDF-2025-02-26-00004 - Arrêté renouvelant l'arrêté IDF-2022-02-25-00019 du 25/02/2022 ?? accordant à SCI MOISSY CRAMAYEL 1 ECOPOLmpression (2 pages) | Page 68 |
| Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes | |
| IDF-2025-02-27-00001 - Arrêté préfectoral portant désaffectation de biens immeubles concernant le Lycée Château de Coudraies à Etiolles (91) (2 pages) | Page 71 |

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-02-27-00005

Arrêté n° 2025-03 portant agrément pour
l'activité de séjours de « Vacances adaptées
organisées »France Alzheimer



ARRETÉ 2025-03

Portant agrément pour l'activité de séjours de
« Vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, sur l'emploi de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, à compter du 1er avril 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral IDF-2022-07-29-00005 du 29 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, en matière administrative
- VU** la décision n° 2025-017 du 5 février 2025 de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan Rudant, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité régionale
- VU** le dossier de demande d'agrément « Vacances adaptées organisées » produit ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

Association France Alzheimer
11 rue Tronchet
75008 Paris

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours **en France**.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, l'association « **France Alzheimer** » transmettra au préfet de région d'Île-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, l'association « **France Alzheimer** » informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions prévues par l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 7 : Le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « **France Alzheimer** ».

Fait à Aubervilliers

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

SIGNE
EMMANUEL BEZY

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2025-02-27-00002

Arrêté n°
portant agrément
de l'association PAROLES DE FEMMES - LE RELAIS
au titre de l'intermédiation locative et gestion
locative sociale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n°
portant agrément
de l'association PAROLES DE FEMMES – LE RELAIS
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Grand Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision en date du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la demande d'agrément déposée par l'association PAROLES DE FEMMES – LE RELAIS le 27 novembre 2024, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a) et c) du code la construction et de

l'habitation :

- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale.
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1.

CONSIDÉRANT la capacité de l'Association **PAROLES DE FEMMES – LE RELAIS** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne ainsi que du soutien de la Fédération Nationale Solidarité Femmes à laquelle elle adhère.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **PAROLES DE FEMMES – LE RELAIS** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 a) et c) du code la construction et de l'habitation :

- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale.
- La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1

Article 2

L'association **PAROLES DE FEMMES – LE RELAIS** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association **PAROLES DE FEMMES – LE RELAIS** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme.

Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75 004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Paris, le 27/02/2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2025-02-27-00004

Arrêté n° portant agrément de l'association
PETITS FRÈRES DES PAUVRES - ASSOCIATION DE
GESTION DES ÉTABLISSEMENTS au titre de
l'intermédiation locative et gestion locative
sociale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n°
portant agrément de l'association
PETITS FRÈRES DES PAUVRES – ASSOCIATION DE GESTION DES ÉTABLISSEMENTS
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Grand Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision en date du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la demande d'agrément déposée par l'association PETITS FRÈRES DES

PAUVRES – ASSOCIATION DE GESTION DES ÉTABLISSEMENTS le 06 décembre 2024, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 c) du Code de la construction et de l'habitation :

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

CONSIDÉRANT la capacité de l'Association **PETITS FRÈRES DES PAUVRES – ASSOCIATION DE GESTION DES ÉTABLISSEMENTS** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans l'ensemble des départements de la région Île-de-France ainsi que du soutien de l'UNIOPSS à laquelle elle adhère.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association **PETITS FRÈRES DES PAUVRES – ASSOCIATION DE GESTION DES ÉTABLISSEMENTS** pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-3 c) du Code de la construction et de l'habitation :

- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

Article 2

L'association **PETITS FRÈRES DES PAUVRES – ASSOCIATION DE GESTION DES ÉTABLISSEMENTS** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.
Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association **PETITS FRÈRES DES PAUVRES – ASSOCIATION DE GESTION DES ÉTABLISSEMENTS** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75 004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne, des

Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Paris, le 27/02/2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2025-02-27-00003

Arrêté n° portant agrément
de l'Association PAROLES DE FEMMES - LE RELAIS
au titre de l'ingénierie sociale, financière et
technique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association PAROLES DE FEMMES – LE RELAIS
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Grand Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la décision en date du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BRESSON, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France, en matière administrative

VU la demande d'agrément déposée par l'Association PAROLES DE FEMMES – LE RELAIS le 27 novembre 2024, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2 b), c), d) et e) du Code de la construction et de l'habitation :

- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

CONSIDÉRANT la capacité de l'Association **PAROLES DE FEMMES – LE RELAIS** à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne ainsi que du soutien de la Fédération Nationale Solidarité Femmes à laquelle elle adhère.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'Association PAROLES DE FEMMES – LE RELAIS pour les activités suivantes, visées à l'article R 365-1-2 b), c), d) et e) du Code de la construction et de l'habitation:

- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

- La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable.
Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

L'association **PAROLES DE FEMMES – LE RELAIS** est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Article 4

L'association **PAROLES DE FEMMES – LE RELAIS** est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de région.

Il peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75 004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit

être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux préfets de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Paris, le 27/02/2025

Paris, le
Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-02-26-00008

Arrêté accordant à NEMOA l'agrément institué
par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

accordant à NEMOA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par NEMOA, réceptionnée le 10/01/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/009 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet s'inscrit dans une grande restructuration du complexe industriel audiovisuel et cinématographique de Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne ayant fait l'objet d'un permis d'aménager en 2024 et comprenant un parc paysager ;

Considérant que le projet permet de dépolluer et de recycler une friche, qu'il prévoit la construction d'un bâtiment d'activités industrielles compact sur 2 étages permettant l'implantation du parc paysager à proximité, la plantation de 13 arbres et des stationnements perméables, qu'il intègre une toiture couverte de panneaux photovoltaïques et vise le label Breeam very good ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à NEMOA, en vue de réaliser à BRY-SUR-MARNE (94 360), 2 avenue de l'Europe, une opération de construction neuve d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 9 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Locaux d'activités industrielles : 9 500 m² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

NEMOA
6 place de la Pyramide
92 800 PUTEAUX

Article 6 : Le préfet du Val-de-Marne, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2025

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-02-26-00006

Arrêté accordant à SAFRAN ELECTRONICS &
DEFENSE l'agrément institué par l'article R.510-1
du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

**accordant à SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, réceptionnée le 22/01/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/017 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la programmation de la ZAC Paris Carnot, qu'il s'implante sur un site déjà urbanisé et recycle un terrain anciennement occupé par un parking ;

Considérant que le projet vise une consommation d'énergie inférieure à 64kW.h/m²/an, un taux de 38 % d'énergies renouvelables, des émissions de CO₂ inférieures à 800 kg CO₂/m² et une gestion des eaux pluviales performante grâce à une toiture végétalisée et un espace vert représentant un volume global de stockage de 180m³ ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE, en vue de réaliser à MASSY (91 300), 100 Avenue de Paris, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 18 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

| | |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| Bureaux : | 13 100 m ² (construction) |
| Locaux d'activités scientifiques : | 4 900 m ² (construction) |

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Le pétitionnaire veillera à optimiser les emprises de voirie d'accès en faveur de surfaces perméables végétalisées.

Article 4 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 5 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, Le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

SAFRAN ELECTRONICS & DEFENSE
100 AVENUE DE PARIS
91 300 MASSY

Article 7 : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2025

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-02-26-00005

Arrêté accordant à AALTO REIM
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

accordant à AALTO REIM l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par AALTO REIM, réceptionnée le 24/01/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/022 ;

Considérant que la présente opération est soumise au respect des exigences de performances énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet s'implante dans une ZAC, qu'il opte pour une construction sur 2 étages afin de limiter l'emprise au sol et ainsi dédier 28 % de la parcelle aux espaces verts en pleine terre, avec des noues paysagères, des haies et la plantation de 43 arbres ;

Considérant que le projet prévoit de couvrir au minimum 30 % des surfaces de toiture de panneaux photovoltaïques, et qu'il prévoit en outre des stationnements perméables, hors aires de manœuvre ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à AALTO REIM, en vue de réaliser à LIEUSAIN (77 127), Impasse Marthe Condat, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

| | |
|-------------|-------------------------------------|
| Bureaux : | 1 600 m ² (construction) |
| Entrepôts : | 1 200 m ² (construction) |

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

AALTO REIM
801 AVENUE DES CHAMPS BLANCS
35 510 CESSON-SEVIGNE

Article 6 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2025

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-02-26-00007

Arrêté accordant à CAPSTONE WITCHITZ
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

accordant à CAPSTONE WITCHITZ l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par CAPSTONE WITCHITZ, réceptionnée le 22/01/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/016 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet permet le recyclage urbain d'un ancien site à dominante industrielle et s'inscrit dans le cadre de l'agrandissement du parc d'activités Carré d'Ivry ;

Considérant que le projet prévoit 1 500 m² de toitures végétalisées, complétées par des panneaux photovoltaïques sur au minimum 30 % de la toiture, et qu'il vise le label Breeam Very Good.

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à CAPSTONE WITCHITZ, sous conditions précisées à l'article 3, en vue de réaliser à IVRY-SUR-SEINE (94 200), 28 rue Robert Witchitz, une opération de démolition-reconstruction et construction neuve d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 10 290 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

| | |
|------------------------------------|--|
| Entrepôts : | 5 930 m ² (construction) |
| Locaux d'activités industrielles : | 2 880 m ² (démolition-reconstruction) |
| Bureaux : | 1 280 m ² (démolition-reconstruction) |
| Bureaux : | 200 m ² (construction) |

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Le pétitionnaire veillera à s'assurer d'une offre de stationnement adaptée aux besoins et à prendre en compte les besoins relatifs aux circulations douces, en cohérence avec le PDUIF.

Article 4 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 5 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

CAPSTONE WITCHITZ
300 ROUTE NATIONALE 6
69 760 LIMONEST

Article 7 : Le préfet du Val-de-Marne, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2025

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-02-26-00009

Arrêté accordant à SNC SH IVRY
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

accordant à SNC SH IVRY l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SNC SH IVRY, réceptionnée le 15/01/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/013 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet participe au recyclage d'un ancien site industriel et au redéveloppement d'une zone d'activités existante, tout en supprimant 6 858 m² de bureaux ;

Considérant que le projet porte une démarche de déconstruction vertueuse, ainsi qu'une désimperméabilisation permettant d'atteindre *in fine* 20 % d'espaces verts, dont 10 % de pleine terre, la plantation de 20 arbres et la végétalisation des toitures, et qu'il vise les labels Breeam Excellent et Biodiversity ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SNC SH IVRY, en vue de réaliser à IVRY-SUR-SEINE (94 200), 51 rue Ledru-Rollin, une opération de démolition-reconstruction et construction neuve d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités industrielles, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 960 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

| | |
|------------------------------------|--|
| Locaux d'activités industrielles : | 600 m ² (démolition-reconstruction) |
| Locaux d'activités industrielles : | 5 910 m ² (construction neuve) |
| Bureaux : | 2 450 m ² (démolition-reconstruction) |

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SNC SH IVRY
17 rue Duquesne
69 006 LYON

Article 6 : Le préfet du Val-de-Marne, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2025

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-02-26-00013

Arrêté n° IDF-2025-
accordant à FPS ABV ARCHEREAU
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

accordant à FPS ABV ARCHEREAU l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par FPS ABV ARCHEREAU, réceptionnée le 23/01/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/020 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet valorise deux niveaux de stationnement en sous-sol pour y étendre les activités tertiaires déjà présentes sur le site ;

Considérant que le projet vise les labels HQE Bâtiment Durable et BBC Effinergie Bas Carbone ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à FPS ABV ARCHEREAU, en vue de réaliser à PARIS (75 019), 69-73 rue Archereau, une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux et de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 620 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

| | |
|-------------------------|--|
| Bureaux : | 2 070 m ² (réhabilitation) |
| Bureaux : | 270 m ² (démolition-reconstruction) |
| Bureaux : | 130 m ² (extension) |
| Locaux d'enseignement : | 1 960 m ² (réhabilitation) |
| Locaux d'enseignement : | 190 m ² (changement de destination) |

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

FPS ABV ARCHEREAU
9 avenue Percier
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2025

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-02-26-00012

Arrêté n° IDF-2025-
accordant à OPG BASTILLE 
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

accordant à OPG BASTILLE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par OPG BASTILLE, réceptionnée le 23/01/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/019 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet consiste essentiellement en la réhabilitation de locaux existants accompagnée d'une extension limitée ;

Considérant que le projet vise le niveau Excellent du label Breeam ainsi que les labels BBKA et Biodiversity ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à OPG BASTILLE, en vue de réaliser à PARIS (75 011), 17-19 rue Bréguet, 30 rue du Chemin Vert, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 24 440 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

| | |
|-----------|--|
| Bureaux : | 22 850 m ² (réhabilitation) |
| Bureaux : | 1 100 m ² (démolition-reconstruction) |
| Bureaux : | 490 m ² (extension) |

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

OPG BASTILLE
25 boulevard Malesherbes
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2025

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-02-26-00016

Arrêté n° IDF-2025-
accordant à PICTO PIERRE LEVÉE??
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

accordant à PICTO PIERRE LEVÉE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par PICTO PIERRE LEVÉE, réceptionnée le 22/01/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/018 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet prévoit une extension des surfaces de bureaux de 1 215 m² (dont 540 m² par changement de destination opéré dans les 12 derniers mois) supérieure à 10 % de la surface initiale et à 500 m² ;

Considérant que sont proposés 3 660 m² de surface de logements sociaux en compensation (soit 114 logements en PLAI situés 28 avenue de la Porte Brancion, Paris 15^{ème}, sous maîtrise d'ouvrage SCCV Porte de Brancion) ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PICTO PIERRE LEVÉE, en vue de réaliser à PARIS (75 011), 7 rue de la Pierre Levée, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

| | |
|-----------|--|
| Bureaux : | 1 960 m ² (réhabilitation) |
| Bureaux : | 100 m ² (démolition-reconstruction) |
| Bureaux : | 740 m ² (extension) |

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/3

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

PICTO PIERRE LEVÉE
23 rue du Roule
75 001 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2025

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-02-26-00014

Arrêté n° IDF-2025-
modifiant l'arrêté N° IDF-2020-01-23-003 du
23/01/2020 accordant à SCI 5 RUE CAMBRONNE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

**modifiant l'arrêté N° IDF-2020-01-23-003 du 23/01/2020
accordant à SCI 5 RUE CAMBRONNE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° IDF-2020-01-23-003 du 23/01/2020 accordant à SCI 5 RUE CAMBRONNE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces agréées, présentée par SCI 5 RUE CAMBRONNE, reçue à la préfecture de région le 23/01/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/021 ;

Considérant que la demande de modification porte sur une nouvelle répartition des surfaces de bureaux, avec une légère augmentation de la surface plancher totale initialement agréée (augmentation de 220 m² de la surface de bureaux réhabilitée et démolie/reconstruite) ;

Considérant que l'opération crée également 522 m² de surface de plancher de logements ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral N° IDF-2020-01-23-003 du 23/01/2020 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI 5 RUE CAMBRONNE, en vue de réaliser à PARIS (75 015), 5 rue Cambronne, une opération de réhabilitation avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 420 m² ».

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral N° IDF-2020-01-23-003 du 23/01/2020 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

| | |
|-----------|--|
| Bureaux : | 2 060 m ² (réhabilitation) |
| Bureaux : | 305 m ² (démolition-reconstruction) |
| Bureaux : | 55 m ² (extension) |

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2 du présent arrêté

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI 5 RUE CAMBRONNE
5 rue Cambronne
75 015 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2025

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-02-26-00015

Arrêté n° IDF-2025-
modifiant l'arrêté N° IDF-2023-07-05-00014 du
05/07/2023 accordant à SCI LE TROPIC
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

**modifiant l'arrêté N° IDF-2023-07-05-00014 du 05/07/2023
accordant à SCI LE TROPIC
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° IDF-2023-07-05-00014 du 05/07/2023, accordant à SCI LE TROPIC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces agréées, présentée par SCI LE TROPIC, reçue à la préfecture de région le 08/01/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/008 ;

Considérant que la demande de modification porte sur une nouvelle répartition des surfaces de bureaux, sans modification de la surface totale initialement agréée ;

Considérant que 574 m² de surface de plancher de locaux d'activités techniques sont démolis et non reconstruits ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral N° IDF-2023-07-05-00014 du 05/07/2023 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

| | |
|-----------|--|
| Bureaux : | 11 050 m ² (réhabilitation) |
| Bureaux : | 4 800 m ² (démolition-reconstruction) |
| Bureaux : | 900 m ² (changement de destination) |
| Bureaux : | 500 m ² (extension) |

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 2 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2 du présent arrêté

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à :

SCI LE TROPIC
C/O MAAF ASSURANCES
79 180 CHAURAY

Article 5 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2025

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-02-26-00003

Arrêté n° IDF-2025-
modifiant l'arrêté n° IDF-2024-10-29-00012 du
29/10/2024 accordant à MELUN PLACE GALLIENI
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

**modifiant l'arrêté n° IDF-2024-10-29-00012 du 29/10/2024
accordant à MELUN PLACE GALLIENI
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-10-29-00012 du 29/10/2024, modifiant l'arrêté n° IDF-2024-05-29-00012 du 29/05/2024, accordant à MELUN PLACE GALLIENI l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de modification des surfaces agréées par l'arrêté susvisé, présentée par MELUN PLACE GALLIENI, réceptionnée le 14/01/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/011 ;

Considérant que la demande de modification porte sur une légère hausse de la surface de bureaux agréée (augmentation de 344 m²), sans remise en cause de l'économie générale et des objectifs du projet ;

Considérant que le projet prévoit également la réalisation de 3 200 m² de surfaces d'hôtellerie, lesquelles ne sont pas soumises à agrément ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral N° IDF-2024-10-29-00012 du 29/10/2024 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à MELUN PLACE GALLIENI, en vue de réaliser à MELUN (77 000), place Galliéni, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 850 m². »

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral N° IDF-2024-10-29-00012 du 29/10/2024 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux : 8 850 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

MELUN PLACE GALLIENI
26 boulevard Malesherbes
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, 26/02/2025

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-02-26-00001

Arrêté n° IDF-2025- accordant à DATA 4
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N° IDF-2025-
accordant à DATA 4
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174 - 32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par DATA 4, reçue à la préfecture de région le 14/01/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/012;

Vu la lettre d'intérêt de la commune de Nozay du 12/12/2024 pour la valorisation de la chaleur fatale des centres de données de DATA 4 situés sur son territoire ;

Vu la lettre d'intérêt d'Engie du 03/12/2024 pour la valorisation de la chaleur fatale des centres de données de DATA 4 permettant d'alimenter un réseau de chaleur qui sera développé par Data 4 sur le site de Nokia à Nozay ;

Vu la lettre d'intérêt de Nexity du 26/11/2024 pour l'alimentation thermique de l'écoquartier du Verger par les centres de données du projet ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables, et qu'il prévoit une certification BREAAAM Excellent et l'obtention du label Biodiversity ;

Considérant que le projet s'implante sur une partie de l'emprise du site Nokia dont 14 bâtiments existants obsolètes seront démolis, et que 28 111 m² de bureaux seront démolis et non reconstruits ;

Considérant que le pétitionnaire prévoit l'implantation de panneaux photovoltaïques sur 2 400 m² de toiture et d'ombrières, et qu'il vise la création d'une ceinture verte composée de 31 200 m² d'espaces de pleine terre et de 17 260 m² d'espaces verts perméables (incluant la partie de toiture végétalisée et le stationnement) ;

Considérant les dispositions retenues et les éléments relatifs aux accords partenariaux figurant au dossier du pétitionnaire permettant de confirmer les perspectives de valorisation et de récupération de chaleur fatale en régime établi ;

Considérant que le projet vise un PUE annuel moyen prévisionnel inférieur à 1,3 et un WUE de 0,0006 L/kW IT ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à DATA 4, sous conditions précisées à l'article 3, en vue de réaliser à NOZAY (91 620), 7 route de Villejust, la démolition-reconstruction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts (centres de données DC1 / DC2 / DC3) d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 46 200 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

| | |
|-------------|--|
| Entrepôts : | 42 800 m ² (construction) |
| Bureaux : | 3 400 m ² (démolition/reconstruction) |

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour doter les centres de données des équipements de récupération de la chaleur fatale afin de mettre 10 MW à la disposition gratuite des collectivités locales. Le local dédié devra être réalisé à la mise en service des centres de données et équipé des matériels nécessaires à la valorisation de la chaleur fatale susmentionnée. Ce local et ses équipements seront conçus de sorte à permettre d'augmenter la part de chaleur fatale valorisée au regard de la montée en puissance des centres de données et de l'évolution des besoins du territoire.

Article 4 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 5 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

DATA 4
6 rue de la Tremoille
75 008 PARIS

Article 7 : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2025

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-02-26-00002

Arrêté n° IDF-2025- accordant à SCCV ECOPARC
PERSAN l'agrément institué par l'article R.510-1
du code de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

accordant à SCCV ECOPARC PERSAN l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2023-04-28-00020 du 28/04/2023 accordant à JMG PARTNERS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme, devenu caduc ;

Vu la nouvelle demande d'agrément présentée par SCCV ECOPARC PERSAN, réceptionnée le 30/01/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/024 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant qu'il n'y a aucune modification de la répartition des surfaces par rapport au projet précédemment agréé ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du développement de la ZAC du Chemin Herbu et des objectifs fixés pour l'aménagement de la future zone d'activités économiques ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV ECOPARC PERSAN, en vue de réaliser à PERSAN (95 340), ZAC du Chemin Herbu – lot 2.1, Le Chemin Herbu (rue Marguerite Aumerle), une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts (parc d'activités de 2 bâtiments divisibles en 6 lots), d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 34 500 m².

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

| | |
|-------------|--------------------------------------|
| Entrepôts : | 31 500 m ² (construction) |
| Bureaux : | 3 000 m ² (construction) |

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment à l'implantation, aux volumes, à la densité, aux nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCCV ECOPARC PERSAN
31 rue de la Baume
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2025

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-02-26-00010

Arrêté n° IDF-2025- accordant à SCI 43-47
BOULEVARD MALESHERBES?

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

accordant à SCI 43-47 BOULEVARD MALESHERBES l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCI 43-47 BOULEVARD MALESHERBES, réceptionnée le 15/01/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/014 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet consolide la mixité de l'îlot en redistribuant les surfaces, essentiellement entre logements et bureaux, et que l'extension de bureaux est ainsi limitée ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI 43-47 BOULEVARD MALESHERBES, en vue de réaliser à PARIS (75 008), 43 boulevard Malesherbes, 30 rue d'Astorg, une opération de restructuration avec changement de destination d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 4 700 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

| | |
|-----------|--|
| Bureaux : | 2 000 m ² (réhabilitation) |
| Bureaux : | 2 200 m ² (changement de destination) |
| Bureaux : | 500 m ² (démolition-reconstruction) |

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI 43-47 BOULEVARD MALESHERBES
50 Cours de l'Île Seguin
92 100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2025

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-02-26-00011

Arrêté n° IDF-2025- accordant à SCI DU 27
AVENUE DES CHAMPS ÉLYSÉES **?**
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

accordant à SCI DU 27 AVENUE DES CHAMPS ÉLYSÉES l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SCI DU 27 AVENUE DES CHAMPS ÉLYSÉES, réceptionnée le 14/10/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/128 ;

Vu la décision d'ajournement N°IDF-2024-12-18-00026 du 18/12/2024 et les compléments apportés le 09/02/2025 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que le projet a été ajusté et comporte une extension désormais limitée de surfaces de bureaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI DU 27 AVENUE DES CHAMPS ÉLYSÉES, en vue de réaliser à PARIS (75 008), 27 avenue des Champs Elysées, une opération de restructuration avec changement de destination et extension d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 119 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

| | |
|-----------|--|
| Bureaux : | 1 600 m ² (réhabilitation) |
| Bureaux : | 128 m ² (changement de destination) |
| Bureaux : | 320 m ² (démolition-reconstruction) |
| Bureaux : | 71 m ² (extension) |

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI DU 27 AVENUE DES CHAMPS ÉLYSÉES
27 Avenue des Champs Elysées
75 008 PARIS

Article 6 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2025

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-02-26-00004

Arrêté renouvelant l'arrêté IDF-2022-02-25-00019
du 25/02/2022

accordant à SCI MOISSY CRAMAYEL 1
ECOPOImpression



ARRÊTÉ N° IDF-2025-

**renouvelant l'arrêté IDF-2022-02-25-00019 du 25/02/2022
accordant à SCI MOISSY CRAMAYEL 1 ECOPOLE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° IDF-2022-02-25-00019 du 25/02/2022 accordant à SCI MOISSY CRAMAYEL 1 ECOPOLE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme, devenu caduc ;

Vu la demande de renouvellement présentée par SCI MOISSY CRAMAYEL 1 ECOPOLE, réceptionnée le 17/01/2025 et enregistrée sous le numéro 2025/015 ;

Considérant que la dernière tranche de travaux a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire en 2024 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCI MOISSY CRAMAYEL 1 ECOPOLE en vue de réaliser à MOISSY-CRAMAYEL (77 550), ZAC du Charme – Lots 7A2 & 7A3, rue de l'Innovation, la construction d'un ensemble immobilier (3^e tranche, bâtiments E & F) à usage principal de locaux d'activités industrielles d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 10 400 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

| | |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Locaux d'activités industrielles : | 6 300 m ² (construction) |
| Bureaux : | 2 300 m ² (construction) |
| Entrepôts : | 1 800 m ² (construction) |

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

SCI MOISSY CRAMAYEL 1 ECOPOLE
12 AVENUE ANDRE MALRAUX
92 300 LEVALLOIS-PERRET

Article 6 : Le préfet de Seine-et-Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/02/2025

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/2

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2025-02-27-00001

Arrêté préfectoral portant désaffectation de
biens immeubles concernant le Lycée Château
de Coudraies à Etiolles (91)

**Arrêté préfectoral
portant désaffectation de biens immeubles**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, relative aux procédures de désaffectation ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CP2023-267 en date du 5 juillet 2023;

Vu l'avis favorable du recteur de l'académie de Versailles, en date du 24 octobre 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er}: Sont désaffectées, sur le territoire de la commune d'Étiolles (91), au lycée du Château des Coudraies, les parcelles cadastrées suivantes :

- lot B d'une surface de 928 m² issue de la parcelle AE3 représentant le parvis ;
- lot C issue de la parcelle C386 d'une surface de 3079 m² qui est une piste cyclable ; x
- lot de la route RD448 et la parcelle C149 pour une superficie de 85 hectares et 30 centiares classée en espace naturelle sensible qui est un espace boisé ;

Article 2: l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-11-28-00004 du 28 novembre 2025 est abrogé ;

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4: Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le recteur de l'académie de Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 27 février 2025

**Le préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris**

Signé
Marc GUILLAUME



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Préfecture de Paris
5 rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Tél : 01 82 52 40 40